RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE VERFEUIL 12 Place Jean Marcel 30630 VERFEUIL

SEANCE DU CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN

Nombre de conseillers :

L'an deux mil vingt et un et le cinq juin à neuf heures trente, le Conseil

Exercice:

15

Présents : Votants :

13

Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la

Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame

Chantal PESENTI, Maire.

Date de la convocation :

12

Présents :

31 mai 2021

BOURBAL Florent, CORBA Sébastien, COURCIER Nadine, DONAT Jean-Marc, GERONDEAU Lucas, IMBERT Franceline, L'HOTEL Olivier, MAINDROT Alain, MICHAILLE Gérard, PESENTI Chantal, ROBERT Myriam, VITTECOQ Anne

Absents excusés :

AJASSE Éric, MARC Sylvain, SERRE Fabrice

Procurations:

AJASSE Éric pour CORBA Sébastien

Secrétaire de séance : IMBERT Franceline

La séance débute à neuf (9) heures trente (30). Madame le Maire fait l'appel : les absents excusés sont Messieurs Éric AJASSE, MARC Sylvain, SERRE Fabrice ; Monsieur Éric AJASSE a donné procuration à Monsieur Sébastien CORBA. Madame le Maire fait signer la feuille de présence. Madame Franceline IMBERT est nommée secrétaire de séance.

1) VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, et signé par les membres présents lors de ladite séance.

2) MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX DU 14 JUIN 2021 AU 27 AOÛT 2021

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat. L'activité des services techniques (entretien, bâtiments et espaces verts) est rythmée par les saisons, ce qui peut constituer une contrainte pour la planification de certains chantiers. Aussi, afin d'améliorer les conditions de travail des agents du service technique de la Commune et après concertation avec ledit service, la Commune a effectué auprès du Centre de Gestion du Gard une demande de modification du temps de travail durant la période estivale s'étalant du 14 juin 2020 au 27 août 2021.

Le Comité Technique du 12 mai 2021 a rendu un avis favorable sur l'aménagement d'horaires des agents du service technique, pour la période du 14 juin 2021 au 27 août 2021, et qui se déroulera comme suit : Du lundi au Vendredi : de 6h à 13h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la modification de l'organisation du temps de travail des agents du service technique communal, à compter du 14 juin 2021 et ce jusqu'au 27 août 2021, telle que détaillée ci-dessus, ainsi que d'autoriser Madame le Maire à signer et mettre en œuvre tous les documents correspondants.

3) CREATION D'UN COLUMBARIUM DANS LE NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAL

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de consacrer un emplacement dans le nouveau cimetière pour la création d'un columbarium, venant s'ajouter à l'espace réservé au Jardin du Souvenir. Ce columbarium, composé de neuf cases en granit gris du Tarn, chacune ayant un espace réservé pour le fleurissement, accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées. Après consultations de plusieurs prestataires, la société ARTCASE a été retenue en vue de la réalisation de ce projet.

Après l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la création d'un columbarium dans le nouveau cimetière communal, tel qu'exposé ci-dessus, ainsi que d'autoriser Madame le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

4) FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES, DU COLUMBARIUM, DES CAVURNES, DU JARDIN DU SOU-VENIR, DE LA DISPERSION DANS CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'extension du cimetière a coûté 225 000,00 euros HT (recettes : 95 000,00 €) et que depuis la création du nouveau cimetière, 16 concessions ont été vendues.

Dans le cadre du nouveau cimetière et de ses installations déjà réalisées et à venir, Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une évaluation, voire une réévaluation des tarifs des concessions funéraires, du columbarium, des cavurnes et du jardin du souvenir, et ce à partir du 1er juillet 2021.

Madame le Maire précise que désormais, ne s'agissant plus de concessions perpétuelles, les droits d'enregistrement ne sont plus à régler.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

CATEGORIE DE PRESTATION	TYPE DE PRESTATION	TARIF ACTUEL	NOUVELLE PROPOSITION DE TARIF
	3 m² (2/4 places) Longueur : 250 cm / Largeur : 120 cm Accordée pour 50 ans	300,00 € + 25,00 € de droits d'enregistrement	300,00 €
CONCESSIONS FUNERAIRES NOUVEAU CIMETIERE	4 m² (4/6 places) Longueur : 250 cm / Largeur : 160 cm Accordée pour 50 ans	400,00 € + 25,00 € de droits d'enregistrement	400,00 €
	5 m² (6/9 places) Longueur : 250 cm / Largeur : 200 cm Accordée pour 50 ans	500,00 € + 25,00 € de droits d'enregistrement	500,00 €
COLUMBARIUM NOUVEAU CIMETIERE	Une case Accordée pour 50 ans	Néant	700,00 €
CAVURNES NOUVEAU CIMETIERE	Longueur : 100 cm / Largeur : 100 cm Accordée pour 50 ans	Néant	400,00 €
STELE JARDIN DU SOUVENIR NOUVEAU CIMETIERE	Mise à disposition de pavés de gra- vure	Néant	Néant
DISPERSION DES CENDRES JARDIN DU SOUVENIR NOUVEAU CIMETIERE	Néant	Néant	Néant

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la nouvelle tarification des différentes installations relative au nouveau cimetière, telle qu'exposée ci-dessus, et ce à partir du 1^{er} juillet 2021, ainsi que d'autoriser Madame le Maire de signer tout document inhérent à ce dossier.

5) FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'éventualité de revoir les tarifs de la cantine scolaire, et ce à compter du 1^{er} septembre 2021.En effet, le tarif actuel d'un ticket de cantine scolaire est de 3,50 €, ce qui ne permet pas de couvrir le coût réel du service, la Commune prenant à sa charge le différentiel. Le service de restauration scolaire comprend :

Fourniture du repas (prestataire)	3,37 €
Personnel communal :	3,57 €
Fonctionnement :	0,50 €
Equipements:	1,00 €
Bâtiment :	1,00 €
COÛT DE REVIENT PAR TICKET DE CANTINE SCOLAIRE :	9,44 €

Cette situation est inédite ne pouvant plus faire la cantine à la MARPA Les Olivettes, il a fallu faire appel à un prestataire extérieur, engendrant une mobilisation du personnel communal (prise en charge des livraisons et logistique des repas), investir dans du matériel de restauration et mobiliser un bâtiment communal qui a engendré une augmentation des dépenses de fonctionnement. Également, le renforcement des mesures sanitaires a généré une hausse des dépenses de produits d'entretien ainsi qu'un surcroît de travail pour le personnel communal (ménage).

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés (POUR : 9 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 3), de reporter la délibération, afin d'approfondir les diverses options possibles et de présenter la situation aux parents d'élèves lors d'une réunion.

6) FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA GARDERIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir les tarifs de garderie, et ce à compter du 1^{er} septembre 2021. Les élèves des écoles maternelle et primaire sont accueillis par le personnel communal dans l'enceinte de l'école publique communale avant et / ou après le temps scolaire. Ce service comprend les charges de personnel communal, le fonctionnement (matériel mis à disposition, etc.) ainsi que les charges inhérentes au bâtiment communal.

La volonté communale est de faire disparaître, à terme, les tickets de Garderie « Matin et Soir » au profit des tickets « Matin » et des tickets « Soir », dans un souci de simplification du système. Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

CATEGORIE DE TICKET DE GARDERIE	TARIF ACTUEL D'UN TICKET	PROPOSITION DE NOU- VELLE TARIFICATION DU TICKET:
GARDERIE MATIN	0,70 €	0,80 €
GARDERIE SOIR	1,40 €	1,20 €
GARDERIE MATIN ET SOIR	1,70 €	2,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés (POUR: 11; CONTRE: 2; ABSTENTION: 0), d'accepter la nouvelle tarification du ticket de garderie Matin, du ticket de Garderie Soir et du ticket de Garderie Matin et Soir, telle qu'exposée cidessus, ainsi que d'autoriser Madame le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

7) FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES COMMUNALE, DES PHOTOCOPIES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir les tarifs suivants, et ce à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire rappelle que la salle des fêtes est proposable aux habitants de la Commune et aux associations, et propose les tarifs suivants (qui sont identiques à ceux pratiqué jusqu'alors) :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES A	Location :	120,00€
	Caution matériel/ bâtiment :	350,00 €
LA JOURNEE	Caution ménage :	100,00€
A CALLED DE LA CALLE DES FÊTES	Location :	160,00€
LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES	Caution matériel/ bâtiment :	350,00 €
POUR 2 JOURS	Caution ménage :	100,00€

- PHOTOCOPIES REALISEES PAR LE SECRETARIAT DE MAIRIE SUR DEMANDE DE L'ADMINISTRE

Dans une démarche de simplification du traitement de cette régie de recettes, Madame le Maire propose d'augmenter le tarif de la photocopie de deux centimes d'euros $(0,02 \in)$, passant ainsi de dix-huit centimes d'euros $(0,18 \in)$ à vingt centimes d'euros $(0,20 \in)$.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la nouvelle tarification de location de la salle des fêtes communale, telle qu'exposée ci-dessus.
- D'accepter la nouvelle tarification de photocopie que le secrétariat de Mairie réalise sur demande de l'administré, telle qu'exposée ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

Madame VITTECOQ soumet l'idée qu'à terme, la salle des fêtes soit plus largement proposée et que celle-ci soit utilisée comme salle polyvalente. Elle souhaite que davantage d'investissement soient réalisés sur ce poste.

8) AVENANT AU BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE MULTISERVICES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local municipal faisant office de local multiservices a fait l'objet d'un bail commercial entre la Commune de Verfeuil et la SARL Pain de Sucre, pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du 1^{er} octobre 2017, pour se terminer le 30 septembre 2026.

Les locaux donnés à bail sont situés 39 Impasse des Olivettes à Verfeuil (30630), cadastrés section E n°888 lieudit « Les Olivettes » pour 6a 99ca. Le local multiservices, d'une superficie locative d'environ 154 m², comprend : magasin multiservices, réserves, laboratoires, boulangerie, vestiaires, WC.

Le montant du loyer mensuel est fixé à cinq cents (500,00) euros HT hors charges, soit six cents (600,00) euros TTC hors charges, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail. L'indice de base est l'indice des loyers commerciaux du 1er trimestre 2017 s'élevant à 109,46. L'indice de révision sera l'indice du 1er trimestre de l'année de révision.

Le Conseil Municipal, après concertation avec la SARL Pain de Sucre qui souhaitait plus d'espace de stockage, et dans une démarche d'amélioration des installations et infrastructures existantes, a décidé d'installer trois (3) bungalows assemblés à usage de stockage d'environ 45 m², avec éclairage et prises de courant, chauffage par convecteur électrique, ainsi qu'un bungalow à usage de vestiaire/sanitaire d'environ 15 m², avec convecteur, éclairage et prises de courant un WC à l'anglaise, une douche, un point d'eau et un chauffe-eau 50L. Ce type d'installation a été choisi car il est rapide et demande moins d'investissement, en attendant d'avoir une réflexion plus poussée sur l'orientation donnée au bâtiment, de même que sur une éventuelle extension.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire réaliser un avenant au bail commercial convenu entre la Commune de Verfeuil et la SARL Pain de Sucre, reprenant les clauses convenues précédemment, et qui intègrera les nouvelles installations. Également, en plus du loyer mensuel relatif au bâtiment principal d'un montant de cinq cents (500,00) euros HT hors charges soit six cents (600,00) euros TTC hors charges, la SARL Pain de Sucre devra s'acquitter d'un second loyer relatif aux nouvelles installations annexes et qui sera fixé à cinq cent quarante (540,00) euros HT hors charges, soit six cent quarante-huit (648,00) euros TTC hors charges. En outre, la Commune prendra en charge les frais notariés inhérents à l'avenant de bail.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1) :

- D'approuver la réalisation d'un avenant au bail commercial ayant cours entre la Commune de Verfeuil et la SARL Pain de Sucre.
- De confirmer le montant du loyer mensuel relatif au bâtiment principal dont devra s'acquitter la SARL Pain de Sucre, qui est fixé à cinq cents (500,00) euros HT hors charges soit six cents (600,00) euros TTC hors charges, révisable selon les dispositions en vigueur.
- D'approuver le montant du loyer mensuel relatif au installations annexes dont devra s'acquitter la SARL Pain de Sucre, qui est fixé à cinq cent quarante (540,00) euros HT hors charges, soit six cent quarante-huit (648,00) euros TTC hors charge.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre attache avec toutes structures utiles à ce dossier.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cette fin, notamment l'avenant du bail commercial.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce comptable inhérente à ce dossier, notamment le règlement des frais notariés.

9) CONVENTION DE JOUISSANCE ANTICIPEE DES PARCELLES E804 ET E805

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation de structures annexes à la boulangerie a réduit la surface du parking existant et qu'il semble donc opportun d'ajouter des aires de stationnement sur la Commune. Après avoir effectué diverses recherches en ce sens, la Commune a porté son choix sur deux parcelles cadastrées E804 d'une superficie de 70ca et E805 d'une superficie de 3a, toutes deux sises Les Olivettes – 30630 VERFEUIL (derrière la MARPA Les Olivettes). Cette bande de terrain contigüe à l'espace public permettrait d'aménager divers espaces de stationnement, dans la continuité du projet communal. Dans l'éventualité où la MARPA souhaiterait s'agrandir, la commune pourra mettre à disposition de cette dernière une partie de cet espace.

Après prise de contact avec le propriétaire des parcelles précitées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une convention de jouissance anticipée entre la Commune de VERFEUIL et le propriétaire desdites parcelles. Le propriétaire mettra à disposition de la Commune la totalité de son terrain et autorise ce dernier à aménager une aire de stationnement provisoire, moyennant une avance sur acquisition sur la base de quarante (40,00) euros/m², qui se matérialisera par un versement mensuel de trois cents (300,00) euros. La convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021 et se terminera le jour de la régularisation des ventes par acte authentique dans le premier semestre 2022. Si pour une raison quelconque, la Mairie ne réalise pas l'acquisition, elle ne sera pas dans l'obligation d'acheter le terrain.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la réalisation d'une convention de jouissance anticipée entre la Commune de Verfeuil et le propriétaire des parcelles cadastrée E804 et E805, concernant les dites parcelles sises Les Olivettes 30630 VERFEUIL.
- D'approuver le versement mensuel d'un montant de trois cents (300,00) euros faisant office d'avance sur acquisition, dont devra s'acquitter la Commune de Verfeuil auprès du propriétaire.
- D'autoriser à prendre attache avec toutes structures utiles à ce dossier.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cette fin, notamment la convention de jouissance anticipée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document comptable à cette fin, notamment le règlement d'éventuels frais notariés.

10) REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération a versé à la Commune environ cent mille euros d'attributions de compensations. En 2021, ladite Communauté d'Agglomération doit avoir une avance de trésorerie dans le cadre du lancement du Projet de Territoire et du Pacte Fiscal et Financier (votés par l'assemblée communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien le 12 avril 2021).

Aussi, après concertation avec les élus (rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021 et délibération n°42-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du

Gard rhodanien en date du 12 avril 2021), il a été décidé de diminuer les attributions de compensation d'un montant total de cinq cent soixante-seize mille euros et douze centimes (576 888,12 €), en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien demande donc à la Commune de délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant.

Madame VITTECOQ explique qu'elle ne souhaite pas prendre part à ce vote car cette décision a déjà été actée en Conseil Communautaire.

Madame VITTECOQ sort de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1) d'accepter de fixer à partir de l'exercice 2021 les attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

Commune	AC 2020	Modification libre	AC 2021
VERFEUIL	100 358 ,10	-3 763,43	96 594,67

Madame VITTECOQ rentre dans la salle du Conseil Municipal et prend part aux votes à venir.

11) EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR LES EAUX PLUVIALES URBAINES (EPU)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien au 1^{er} janvier 2020. Ladite Communauté d'Agglomération s'est réunie en vue de la réalisation d'un rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), entériné le 1^{er} avril 2021 et a délibéré concernant l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines (délibération n°42-2 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021).

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien demande donc à la Commune de délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT, la majorité qualifiée étant requise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le rapport de la Commission d'Évaluation des charges transférées, joint en annexe, concernant le transfert de la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

12) DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 14-REN-144 VERFEUIL – SECTEUR 8 FPT – POSTE TERRE DE L'AIRE

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : FPT — Poste « TERRE DE L'AIRE ». Ce projet s'élève à 18 000,00 €HT soit 21 600,00 € TTC.

ENEDIS a signalé au SMEG des contraintes d'intensités sur un dipôle électrique en sortie du poste H61 « Terre de l'Aire ». Ce réseau est actuellement en T70²Al sur la montée d'Orengue. A savoir qu'à l'extrémité de celui-ci est raccordé un réseau souterrain en S 150²Al et qui alimente le village. Une fiche de proposition travaux a été émise pour remédier à ces contraintes. La solution consisterait d'une part, à remplacer le câble aérien actuel en T70² Al par un câble de section supérieure à savoir 150²Al sur une longueur de 100 ml. D'autre part, à muter le transformateur actuel par un nouveau de puissance 160 kVA.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 Approuve le projet dont le montant s'élève à 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif du SMEG, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - Le second acompte et solde à réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 150,35 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

13) DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 19-REN-99 VERFEUIL - SECTEUR 08 RENFORCEMENT POSTE MONTEZE PREALABLE A L'EXTENSION D'ALIMENTATION DU PYLONE TR1

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement. Ce projet s'élève à 92 640,50 € HT soit 111 168,60 € TTC.

Suite au renforcement prochain de la future extension électrique pour l'alimentation du Pylône de téléphonie mobile, il apparaît que le poste « Montèze » se retrouve en contrainte. Une FPT portant le numéro 2019X030 a donc été émise par ENEDIS. Parallèlement à celle-ci, le Service Structure d'ENEDIS a prévu le remplacement du poste H61 « Montèze » par un poste socle avec l'enfouissement du réseau HTA. La Mairie de Verfeuil a sollicité le SMEG afin que soit également mis en discrétion les réseaux secs dans le hameau de Montèze. Compte tenu de l'importance de ce chantier, il serait nécessaire éventuellement de scinder ce renforcement en deux tranches annuelles. A noter que le renforcement est déjà en partie financé dans le cadre du programme travaux 2020.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 92 640,50 € HT soit 111 168,60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - Le second acompte et solde à réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 4 333,38 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

14) LIQUIDATION DU SYNDICAT SIVU MAISON DE L'EAU

Madame le Maire rappelle que par arrêté n° 2020-12-31-B3-001 du 31 décembre 2020, le Préfet du Gard a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal La Maison de l'eau à compter du 31 décembre 2020 et va,

dans un second temps, prononcer la dissolution du syndicat. En application des dispositions des articles L.5212-33, 5211-25-1 et 5211-26 du code général des collectivités territoriales, il revient maintenant aux communes membres d'adopter, par des délibérations concordantes, les conditions de la liquidation du syndicat.

Par délibération du 29 avril 2021, le comité syndical a décidé de proposer aux communes membres les modalités de liquidation suivantes :

- Le syndicat n'ayant pas d'actif immobilisé, la liquidation portera uniquement sur l'éventuel solde de trésorerie disponible au moment de la dissolution.
- La clef de répartition sera la même que celle appliquée pour le calcul des dernières participations versées par les communes, soit :

COMMUNES	CLEF DE REPARTITION (EN %)
CONNAUX	10,36 %
GAUJAC	6,81 %
LAUDUN-L'ARDOISE	38,88 %
SABRAN	10,47 %
SAINT MARCEL DE CAREIRET	5,23 %
SAINT PONS LA CALM	2,72 %
SAINT VICTOR LA COSTE	12,83 %
VERFEUIL	3,68 %
LE PIN	2,63 %
SAINT PAUL LES FONTS	6,38 %
Total (en %) :	100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les modalités de liquidation du syndicat, exposées ci-dessus.

15) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence Technique Départementale du Gard propose à la Commune de renouveler son adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard par le biais d'une convention d'une durée de trois (3) ans, reconductible tacitement, et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021. Cette adhésion s'accompagnera d'une cotisation d'adhésion annuelle à échéance du 3ème trimestre de l'année civile, d'un montant de trois cent sept euros (307,00 €) sur la base de cinquante centimes d'euros (0,50 €) par habitant (population dénombrée par l'Agence : 614),

Le Conseil Municipal estime que Commune n'a pour l'instant pas d'intérêt à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés (POUR : 0 ; CONTRE : 12 ; ABSTENTION : 1), de na pas approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard et de ne pas approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard.

16) MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU SITE DE TRICASTIN POUR ACCUEILLIR LE PROJET DE REACTEURS EUROPEENS A EAU PRESSURISEE (EPR)

Madame le Maire informe que la loi Climat-Energie, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas Carbone définissent les objectifs et priorités du Gouvernement en matière d'énergie. Il s'agit de répondre aux enjeux de demain, entre autres ceux de la sécurité d'approvisionnement, de l'amélioration de l'efficacité énergétique, de la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile, de la préservation du des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie.

Madame le Maire signale qu'un décret PPE paru le 21 avril 2020 prévoit qu'EDF propose au Gouvernement la construction de réacteurs « nouvelle génération » dits « Réacteur Européen à Eau Pressurisée » (EPR : European Pressurized Reactor) à haut niveau de sûreté, de puissance et répondant aux performances environnementales exigées. Ces réacteurs viendront remplacer progressivement les unités actuelles de production qui arriveraient en fin de course (14 réacteurs de 900MW). Quatre sites sont pressentis pour accueillir la construction d'une paire de réacteurs : Gravelines dans les Haut-de-France, Penly en région Normandie et en Auvergne Rhône-Alpes, Tricastin ou Bugey.

La désignation de Tricastin ou de Bugey devrait être officialisée l'été prochain en fonction des paramètres techniques que validera la direction du Groupe EDF, tout en sachant que la maîtrise du calendrier relève du Gouvernement à qui reviendra la décision.

Des soutiens se sont déjà manifestés, notamment Monsieur le Député Anthony CELLIER, mais aussi Monsieur le Président de la CCI de Bagnols-sur-Cèze, Monsieur Philippe BROCHE, ainsi que les membres de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Madame le Maire présente les nombreux atouts décisifs, même si le site ne se situe pas dans l'aire géographique de l'Agglomération du Gard Rhodanien, mais de nombreux habitants de notre agglomération y travaillent, notamment :

- Ouverture en 2025 d'un nouvel échangeur complet autoroutier (A7) « Drôme Provençale » aux abords du site qui renforcera l'accessibilité,
- Lieu d'implantation en bordure du canal Donzère-Mondragon et une digue aux normes de robustesse post Fukushima assurant une très grande sécurité,
- Contacts avancés pour l'acquisition d'une réserve foncière techniquement validée de 135 hectares au nord du site de Tricastin, extensible à l'intérieur de la clôture ORANO et libre d'utilisation.

Monsieur l'HOTEL précise qu'il s'agit du lancement des études concernant les sites à retenir. Madame VITTECOQ estime que ce projet constitue un risque nucléaire pour notre secteur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés (POUR : 11 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 1), d'exprimer son soutien à la candidature de la Drôme Sud pour accueillir deux réacteurs d'EPR de Seconde Génération, et demande à être informé des décisions que souhaitent prendre les dirigeants du groupe EDF et de gouvernement.

17) QUESTIONS DIVERSES

171) RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire informe que le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique territorial contractuel sera prolongé pour une durée de 6 mois, afin que ce dernier effectue diverses formations ; il sera stagiairisé à l'issue de ladite prolongation.

L'adjointe administrative territoriale titulaire a transmis aux élus une demande d'augmentation de son temps de travail hebdomadaire, en vue d'un passage à 32 heures hebdomadaires. Madame le Maire précise qu'à l'instar de l'adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe titulaire, il a été demandé de remplir un tableau de quantification des tâches à partir du mois de juillet 2021 (si pas de prise de congés), en vue d'une prise de décision des élus.

Monsieur CORBA précise qu'il faut réorganiser le fonctionnement administratif (ex. : accueil physique et téléphonique le matin ; pas d'accueil téléphonique l'après-midi pour traiter les dossiers) afin d'optimiser les postes de travail.

Madame VITTECOQ demande si la quantification des tâches a été demandée aux services techniques ; Monsieur CORBA répond qu'elle a été réalisée en fin d'année 2020, au même moment que les services administratifs.

Madame VITTECOQ demande si l'augmentation du temps de travail à 32 heures hebdomadaires de l'adjointe administrative territoriale principale de 2^{ème} classe titulaire a permis de supprimer les heures complémentaires ; Madame le Maire répond que l'agent continue de faire des heures complémentaires.

Monsieur L'HOTEL dit qu'un appel à candidature a été fait (lettre Vivre à Verfeuil et affichage), afin de recruter 6 emplois saisonniers aux services techniques durant la saison estivale 2021. Il précise que les 4 personnes ayant postulé l'année dernière et qui avaient 16 ans à l'époque sont prioritaires cette année.

172) DEMANDE D'AVIS POUR RENOUVELLEMENT DE LA PLATEFORME DE MONTGOLFIERE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean DONNET a demandé un renouvellement de la plateforme aérostatique (montgolfière) à usage permanent sur le territoire de la Commune. La Commune émet un avis favorable quant à sa demande, sous réserve qu'un agent de la DGAT valide la configuration réelle ainsi que les contraintes éventuelles du site.

173) CREATION D'UN JEU D'ECHECS GEANT

Monsieur Lucas GERONDEAU informe que les enfants membres du Conseil de Jeunes ont visité la FabLab, société d'impression 3D, en vue de la réalisation des pièces du jeu d'échecs. Le projet de financement est toujours en cours d'élaboration. Le lieu d'installation du jeu serait le 19 Place Victorin et Félicie Mégier Les élus proposent qu'un dossier soit monté et présenté à la Commission Budget et Marchés Publics, puis à la Commission Finances et Travaux, en vue de prochaines délibérations qui devront être prises dans le cadre de ce dossier.

174) APPLICATION PANNEAUPOCKET

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'application PANNEAUPOCKET, permettant à ses utilisateurs de recevoir en temps réel diverses notifications relatives à la Commune sur leur téléphone mobile. La Commune peut ainsi créer des alertes et informations à destination des administrés. Le coût d'un tel dispositif est de 130,00 euros par an. Monsieur Lucas GERONDEAU prendra des informations complémentaires.

175) FESTIVITES

Madame le Maire présente le programme des prochaines festivités :

- Jeudi 24 juin 2021 (soir) : Feu de la Saint Jean 19 Place Victorin et Félicie Mégier
- Mardi 13 juillet 2021 (soir): Festival de musique Stade municipal
- Mercredi 14 juillet 2021 (journée) : Journée sportive jeunes Stade municipal
- Dimanche 25 juillet 2021(matin) : Marché champêtre avec animation musicale Rue de la République

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze (12) heures quarante-cinq (45).

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2021 À 9H30		
AJASSE Éric	ABSENT EXCUSÉ – Procuration pour Monsieur Sébastien CORBA	
BOURBAL Florent		
CORBA Sébastien	2	
COURCIER Nadine	Janaille	
DONAT Jean-Marc		
GERONDEAU Lucas		
IMBERT Franceline	Moleco	
L'HOTEL Olivier		
MAINDROT Alain		
MARC Sylvain	ABSENT EXCUSÉ	
MICHAILLE Gérard	1 M	
PESENTI Chantal	Gest 5	
ROBERT Myriam	16 Dec	
SERRE Fabrice	ABSENT EXCUSÉ	
VITTECOQ Anne		